

Action n° 5.3 : Mettre en œuvre des protocoles et des méthodes d'intervention rapides

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

5- Intervenir rapidement sur les EEE nouvellement détectées sur un territoire et gérer les EEE largement répandues

OBJECTIF DE LA SNEEE

Axe II – Objectif 4

CONTEXTE

Priorité 2

Les introductions sur un territoire donné d'espèces en provenance d'autres régions du monde sont permanentes et la détection précoce de ces nouvelles arrivées a priori inconnues en milieu naturel dans le territoire d'accueil constitue l'une des principales difficultés de la gestion des invasions biologiques.

L'intervention de gestion à mettre en place peut avoir pour objectif l'éradication des individus de l'espèce par principe de précaution, ou un suivi spécifique renforcé destiné à évaluer la dynamique locale de l'espèce et son potentiel invasif.

L'observation d'une nouvelle espèce dans le milieu naturel, puis sa validation par des experts désignés, doivent être suivies dans les meilleurs délais d'une décision de mise en œuvre ou non de l'intervention de gestion par les services de l'État, les collectivités, les propriétaires ou gestionnaires de l'espace concerné, en fonction des conclusions de l'expertise et des moyens disponibles.

En complément de l'évaluation de l'efficacité de l'action, toutes les informations issues de cette démarche doivent être formalisées et transmises aux échelles régionale et nationale, ce qui contribuera à l'évaluation générale de risque lié à l'espèce, et à terme, à définir son statut « invasif », à différentes échelles de territoires. Les connaissances acquises dans le cadre de divers programmes, tels que les Life Érismature rousse et CROAA mis en œuvre en Nouvelle-Aquitaine, peuvent également faciliter la détection de nouveaux foyers d'espèces émergentes, alimenter les capacités d'analyse et contribuer à améliorer l'efficacité des actions de gestion relatives à ces espèces.

Le suivi, à l'échelle de la région, des mesures mises en œuvre et de leur efficacité doit pouvoir alimenter les rapports européens.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Suite à l'observation d'une nouvelle espèce ou d'un nouveau foyer sur un territoire, prendre une décision d'action sur la base des connaissances disponibles ou du principe de précaution.
- Définir le protocole d'intervention, en fonction des décisions prises, en lien avec l'action 2.2.
- Identifier les modalités de financement de l'intervention (décideurs ou gestionnaires).
- Identifier les opérateurs de l'intervention (en régie, entreprise privée), et créer, le cas échéant, des brigades d'intervention d'urgence.
- Pour des espèces réglementées, prendre éventuellement un arrêté préfectoral de lutte.
- Mettre en œuvre un protocole d'intervention, jusqu'à l'élimination des déchets, et le suivi associé.
- Réaliser un bilan des interventions et notamment des moyens mis en œuvre.
- Évaluer l'efficacité de l'intervention et des suivis, selon des critères identifiés par les experts et à l'aide des indicateurs définis dans l'action 2.3.

INDICATEURS

Mise en œuvre

- Protocoles d'intervention définis

Réalisation

- Liste des EEE ciblées par an
- Nombre annuel d'interventions rapides mises en œuvre par EEE
- Nombre annuel de sites concernés par des interventions rapides par EEE
- Bilan annuel des interventions comprenant les moyens mis en œuvre par EEE
- Bilan annuel des suivis des interventions par EEE
- Bilan de l'efficacité des interventions par EEE

Résultats

- Évolution de la superficie/effectif des populations d'EEE avant et après intervention sur chaque site d'intervention selon l'échéance définie dans le plan d'intervention

PILOTES DE L'ACTION

Cellule d'animation du REEENA

PARTENAIRES POTENTIELS

Propriétaires ou gestionnaires de milieux, collectivités, opérateurs de terrain, CBN, experts scientifiques, services de l'État, OFB, établissements de recherche, REEENA, ARB NA, etc.